

# Comité Régional de l'Énergie des Pays de la Loire

20 décembre 2024



# ORDRE DU JOUR

- Introduction

- Actualités :

1. Stratégie française pour l'énergie et le climat (PPE, SNBC et PNACC : consultation)

- Administratif :

1. Adoption du compte-rendu du CRE n° 1 du 23/10/2023

2. Règlement intérieur

- Les zones d'accélération des énergies renouvelables

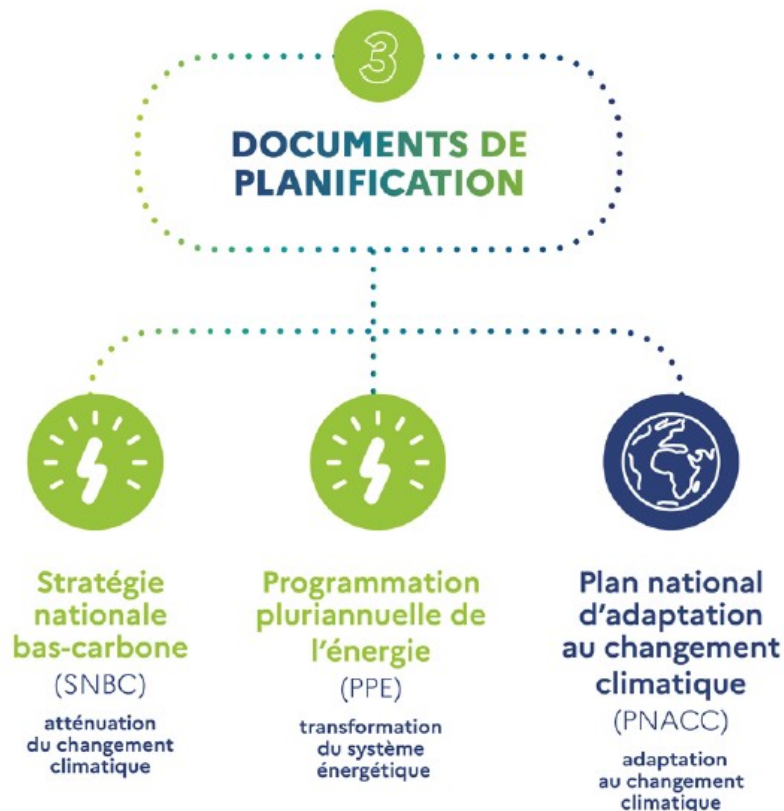
- Actualités filières

1. Photovoltaïsme sur terres agricoles, naturelles et forestières

2. Éolien en mer



# STRATEGIE FRANÇAISE ÉNERGIE CLIMAT (PPE, SNBC ET PNACC)



# La Stratégie Nationale Bas Carbone

## Les objectifs de la SNBC 3

- 1) Atteindre la **neutralité carbone** (soutes internationales incluses)
- 2) Intégrer un **objectif de réduction de l'empreinte carbone de la France en 2050**
- 3) **Réduire de -50% la consommation totale d'énergie en 2050** par rapport à 2012
- 4) **Sortir du charbon en 2030, du pétrole à l'horizon 2045 et du gaz à horizon 2050**
- 5) S'assurer du **maintien de la neutralité carbone après 2050**

## Les enjeux de bouclage

- 1) Assurer la compatibilité entre **l'électrification des usages et des hypothèses réalistes de production électrique à long terme.**
- 2) Assurer le **bouclage offre-besoin en biomasse**, à tous les horizons temporels, en limitant les importations.
- 3) S'assurer que les **surfaces consommées et libérées à l'échelle du territoire français sont équivalentes**
- 4) **Prendre en compte les enjeux liés aux ressources critiques** pour la transition énergétique.

## Les défis de mise en œuvre

- 1) S'assurer d'un juste équilibre entre les **paris technologiques et comportementaux**
- 2) **Anticiper les créations et pertes d'emplois** liées à la mise en œuvre de la SNBC et accompagner les filières dans leur restructuration.
- 3) **Prendre en compte les incertitudes sur l'évolution du climat futur** pour assurer la résilience de la SNBC et accroître les co-bénéfices pour la société et la biodiversité des politiques d'atténuation et d'adaptation.

# La Programmation Pluriannuelle de l'énergie

## Notre trajectoire pour sortir de notre dépendance aux énergies fossiles

### Notre consommation énergétique

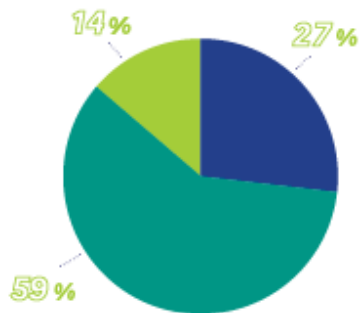
Par rapport à 2012

- 30 % en 2030

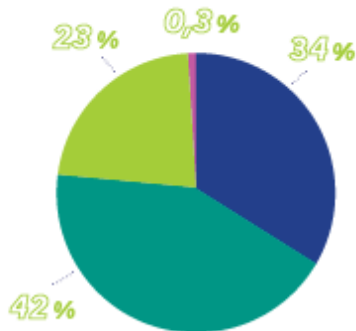
- 50 % en 2050

■ Électricité ■ Énergie fossiles ■ EnR hors électricité ■ H2 et e-fuel

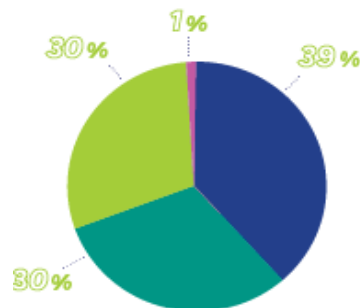
En 2022



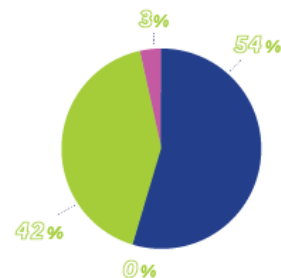
En 2030



En 2035



En 2050\*



\*Ces chiffres reposent sur des modélisations provisoires

# Le Plan National d'Adaptation au changement climatique

## 5 AXES

1

**Protéger**  
la population

2

**Assurer**  
la résilience des  
territoires, des  
infrastructures et des  
services essentiels

3

**Assurer**  
la résilience  
économique et la  
souveraineté  
alimentaire,  
économique et  
énergétique

4

**Protéger**  
notre patrimoine  
naturel et culturel

5

**Mobiliser**  
les forces vives  
de la nation

Une trajectoire de référence :  
la TRACC

1 document  
chapeau

51 mesures

+ 200 actions

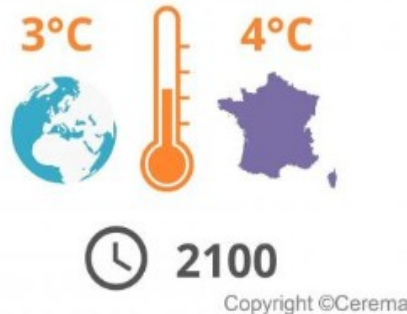
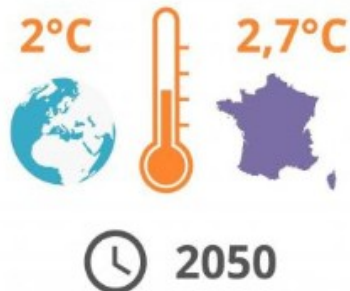
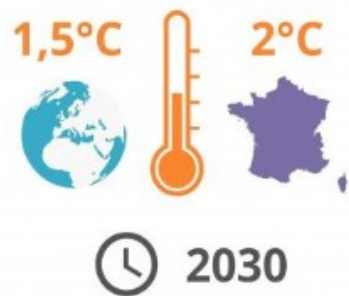
Une quinzaine  
d'indicateurs phares  
rendus publics :

- De contexte
- De mise en œuvre
- D'impacts

# La TRACC :

## La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique

La référence collective pour une adaptation systémique, fédératrice, opérationnelle



Evolution des émissions de gaz à effet de serre 1990-2022 :

Monde **+62%**  
Europe **-31%**  
France **-27%**

Scénario réaliste (tendanciel)



# Régionalisation de la PPE3

Pour la première fois, il est prévu que les objectifs de la PPE soient régionalisés.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : Publication du décret et document PPE 3
- 1<sup>er</sup> semestre 2025 courrier ministériel de saisine des CRE sur leurs propositions d'objectifs régionalisés, réponse attendue **sous 2 mois**.
- Analyse et vérification de l'atteinte des objectifs nationaux, concertation avec les conseils régionaux
- 2<sup>ème</sup> semestre 2025 : décret relatif aux objectifs régionaux PPE 3
- Fin 2025 : Engagement de la mise en compatibilité du SRADDET, lancement d'une nouvelle campagne de définition des ZAER

# ADMINISTRATIF

# Proposition de règlement intérieur du comité régional de l'énergie Pays de la Loire

- ▣ **Adoption du compte-rendu du comité du 23 octobre 2023**

*Rappel : les documents du CRE sont disponibles sur l'espace Osmose*



- ▣ **Proposition de Règlement intérieur du Comité**

- . Points structurants du règlement
- . Modalités d'information et d'animation
- . Vote du Règlement intérieur du Comité



Le code de l'énergie prévoit, en son article D. 141-2-4.-I, que le CRE établit un **règlement intérieur**.  
Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du CRE.

# Le règlement intérieur CRE

## Propositions de modifications de Récit, FNE et UFC Que Choisir – collège 5 société civile

- ❑ **Convocation au CRE** : *envoi de l'invitation 1 mois avant au lieu de 2 semaines*
- ❑ **Convocation du CRE**, si les 2/3 des membres du comité demandent à rendre un avis sur un sujet relatif à l'énergie ayant un impact régional : *passer à la moitié des membres*
- ❑ **Vote à partir d'un quorum de 50 %** : *passer à 2/3*
- ❑ **Quorum non atteint** : *la nouvelle réunion doit se tenir dans un délai maximum de 2 mois*
- ❑ **En cas de partage égal des voix**, si les deux co-présidents s'abstiennent ou ont des votes opposés, la disposition objet du vote est rejetée : *retravailler la proposition en sous-groupe et proposée au prochain CRE*
- ❑ **Compte-rendu** : *délai d'un mois pour la mise à disposition du compte-rendu*
- ❑ **Défraiement** : *défrayer le collègue « société civile » (statut particulier de bénévole pour la majorité)*

## ANALYSE

- ❑ Proposition du RI conforme au décret
- ❑ Proposition du RI conforme au décret
- ❑ Risque d'annulation régulière pour quorum non atteint au vu des règles de composition des collèges
- ❑ Faisable
- ❑ Trop lourd à appliquer. Les membres qui le souhaitent peuvent transmettre leurs propositions aux coprésidents par ailleurs
- ❑ Faisable
- ❑ Pas possible et inéquitable entre collèges

# Le règlement intérieur Pays de la Loire



## Animation et information

- Un comité élargi ainsi que des commissions spécialisées thématiques ou territoriales peuvent être créés.
- Les commissions spécialisées intègrent des représentants de l'ensemble des collèges. Le secrétariat des instances spécialisées, est assuré par un ou plusieurs membres désignés.
- Les avis et propositions du comité sont rendus publics sur le site de la DREAL



## MODALITÉS D'INFORMATION DES ACTEURS DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT

### COMMENT :

- Réunions et webinaires d'information
- Diffusion des actualités

### QUI :

- Tous les acteurs de l'énergie
- Intervention de membres du comité

### EXEMPLES :

- Actualités réglementaires et des partenaires
- Études et de données sur l'énergie et le climat
- État des lieux régional
- Témoignages et exemples inspirants

# Le règlement intérieur Pays de la Loire



## Animation et information

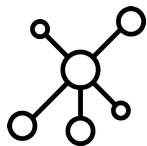
- Un comité élargi ainsi que des commissions spécialisées thématiques ou territoriales peuvent être créés.
- Les commissions spécialisées intègrent des représentants de l'ensemble des collèges. Le secrétariat des instances spécialisées, est assuré par un ou plusieurs membres désignés.
- Les avis et propositions du comité sont rendus publics sur le site de la DREAL
- Sur simple décision du comité régional de l'énergie, des réunions de travail peuvent également être mises en place et ouvertes à d'autres acteurs.



**PROPOSITION D'ANIMER LES TRAVAUX  
DU COMITÉ VIA DES INSTANCES DE  
TRAVAIL DÉDIÉS AUX SUJETS  
D'ACTUALITÉ**

# Animation et information du comité

## INFORMER / ANIMER / TRAVAILLER

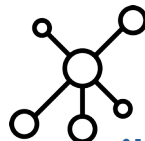


### Groupes de travail

- **COMMENT :**
  - Fonctionnement par groupes de travail
  - A mettre en place selon les travaux
  - Leur durée et nombre sont à définir selon la nature et le calendrier du sujet
- **QUI :**
  - Les membres du comité à définir au sein de chaque collège
  - Possibilité d'y associer des acteurs non-membres du comité
- **FONCTIONNEMENT :**
  - Définition de pilote au sein des membres du comité
  - Attribution de lettre des missions à chaque groupe de travail
  - Chaque groupe de travail aura la possibilité de s'organiser et d'identifier des sous-groupes si nécessaire

# Animation et information du comité

INFORMER / ANIMER / TRAVAILLER



## Groupes de travail

- Cette dynamique de travail pourrait être lancée pour la régionalisation de la PPE (objectifs EnR)

Identification de 3 groupes de travail :

- Électricité renouvelable,
- Gaz renouvelable,
- Chaleur renouvelable.

Une première séance de ces groupes de travail permettrait de:

- Mettre en place les modalités de travail,
- Partager le diagnostic
- Recenser, partager les outils existants.



# Le règlement intérieur Pays de la Loire

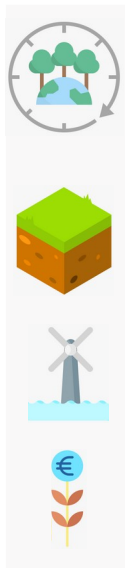
## Adoption du règlement intérieur



# ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

# Loi d'accélération EnR et zones d'accélération (ZAER)

Un projet  
de loi  
structuré  
autour de  
4 piliers



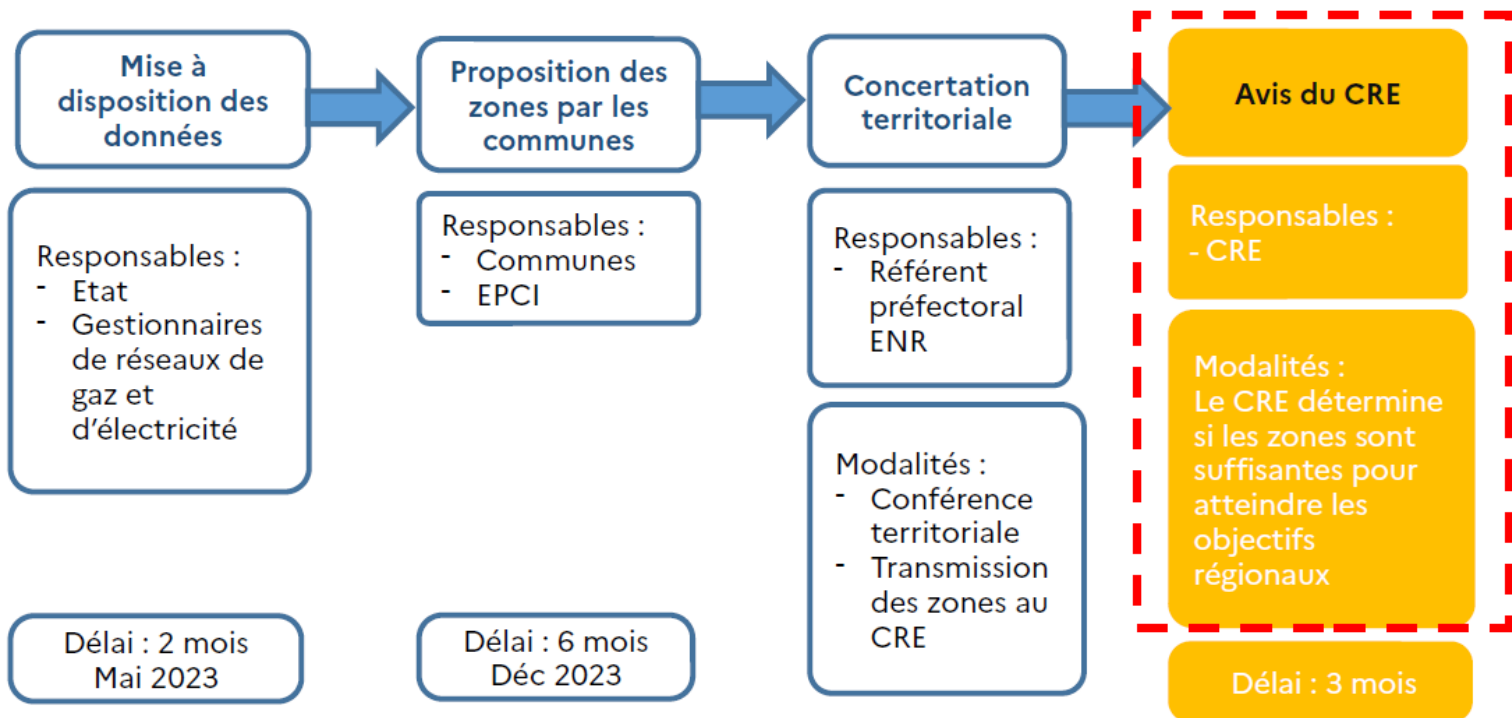
1. Accélérer les **procédures**, sans renier les exigences environnementales, notamment via un processus de planification ⇒ **ZAER**
2. Libérer un **potentiel foncier** adapté aux projets d'EnR et ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs
3. Accélérer le déploiement de l'**éolien en mer**
4. Améliorer l'**attractivité et le financement** des projets d'EnR



⇒ Les ZAER témoignent de la volonté politique des communes mais **ne sont pas des zones exclusives.**  
⇒ L'exercice de planification couvre **l'ensemble des énergies renouvelables** : PV (au sol + sur bâti), éolien terrestre, chaleur renouvelable, méthanisation.

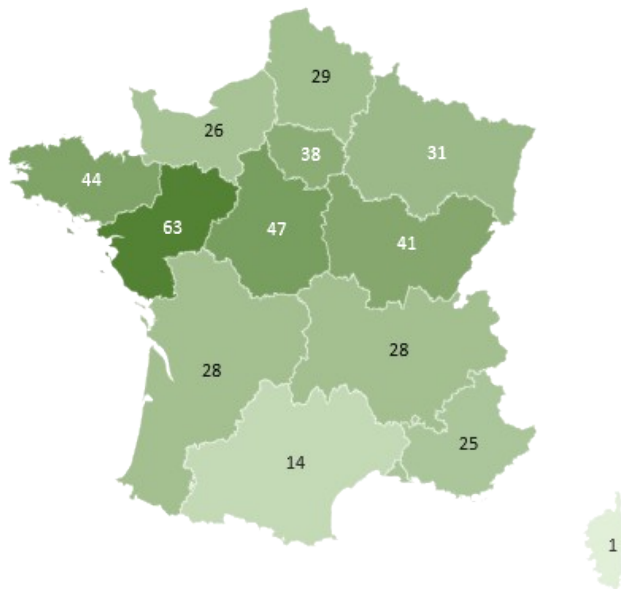
# Processus de définition des zones

## Loi d'accélération EnR et zones d'accélération (ZAER)



# Zones d'accélération des Energies renouvelables

## Dynamique nationale – données au 05/12/2024



En Pays de la Loire :

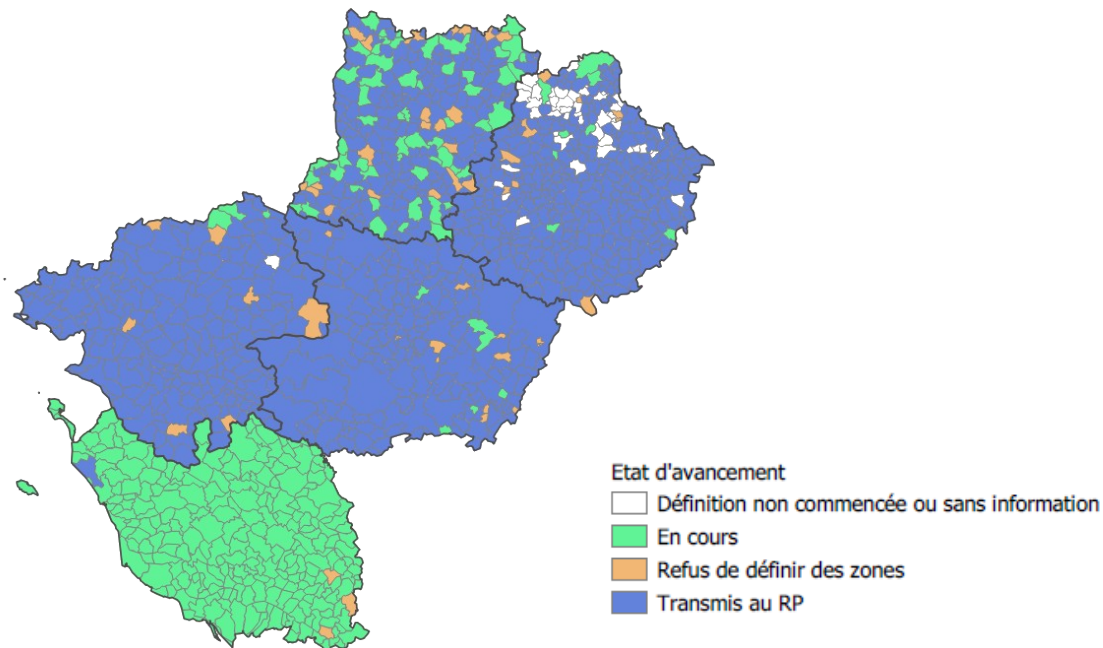
⇒ plus de 32 000 zones identifiées sur le portail

⇒ 813 communes ont défini des zones

**Pourcentage de communes ayant au moins défini une zone sur le portail par région**

# Zones d'accélération des Energies renouvelables

## Dynamique régionale

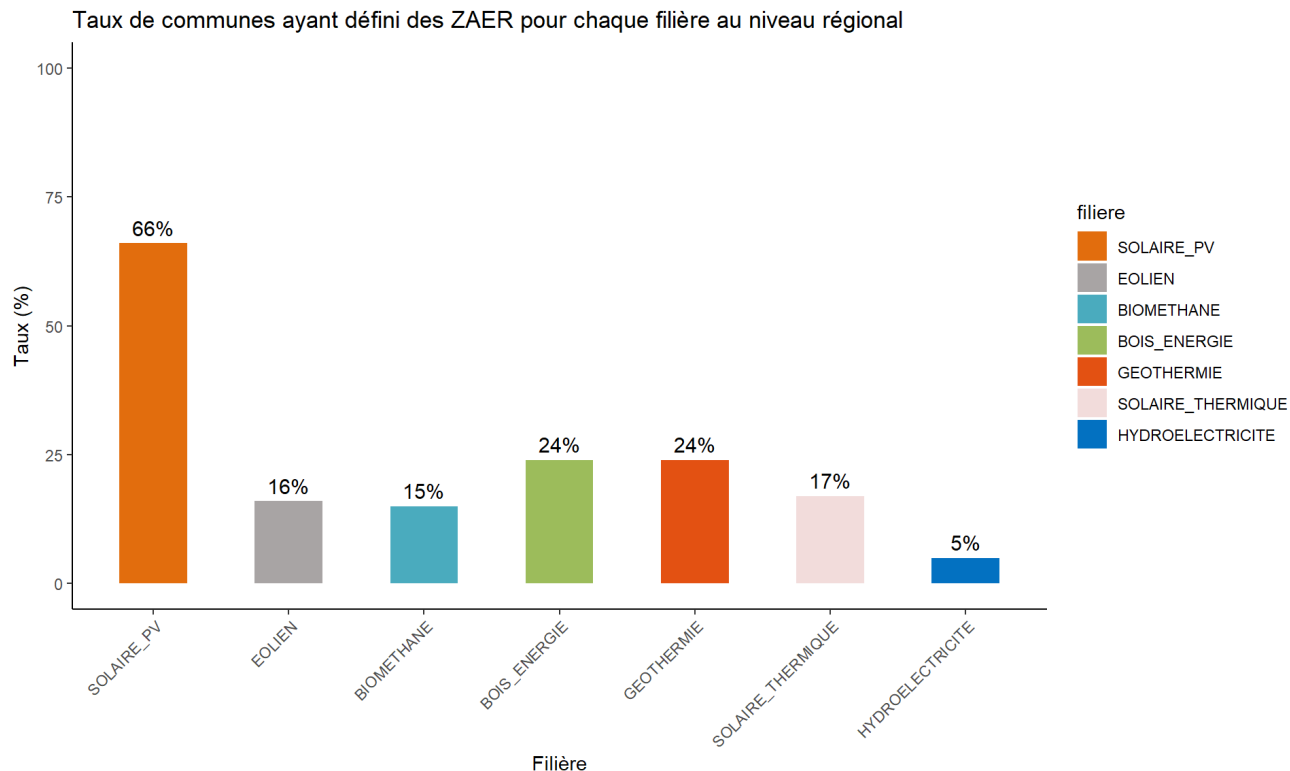


- 66 % des communes ont transmis des zones en Pays de la Loire
- 93 % en Loire-Atlantique
- 91 % en Maine-et-Loire
- 70 % en Mayenne
- 82 % en Sarthe
- En Vendée, pas de transmission des zones élaborées par les communes au référent préfectoral

*Données au 12 décembre 2024*

# Zones d'accélération des Energies renouvelables

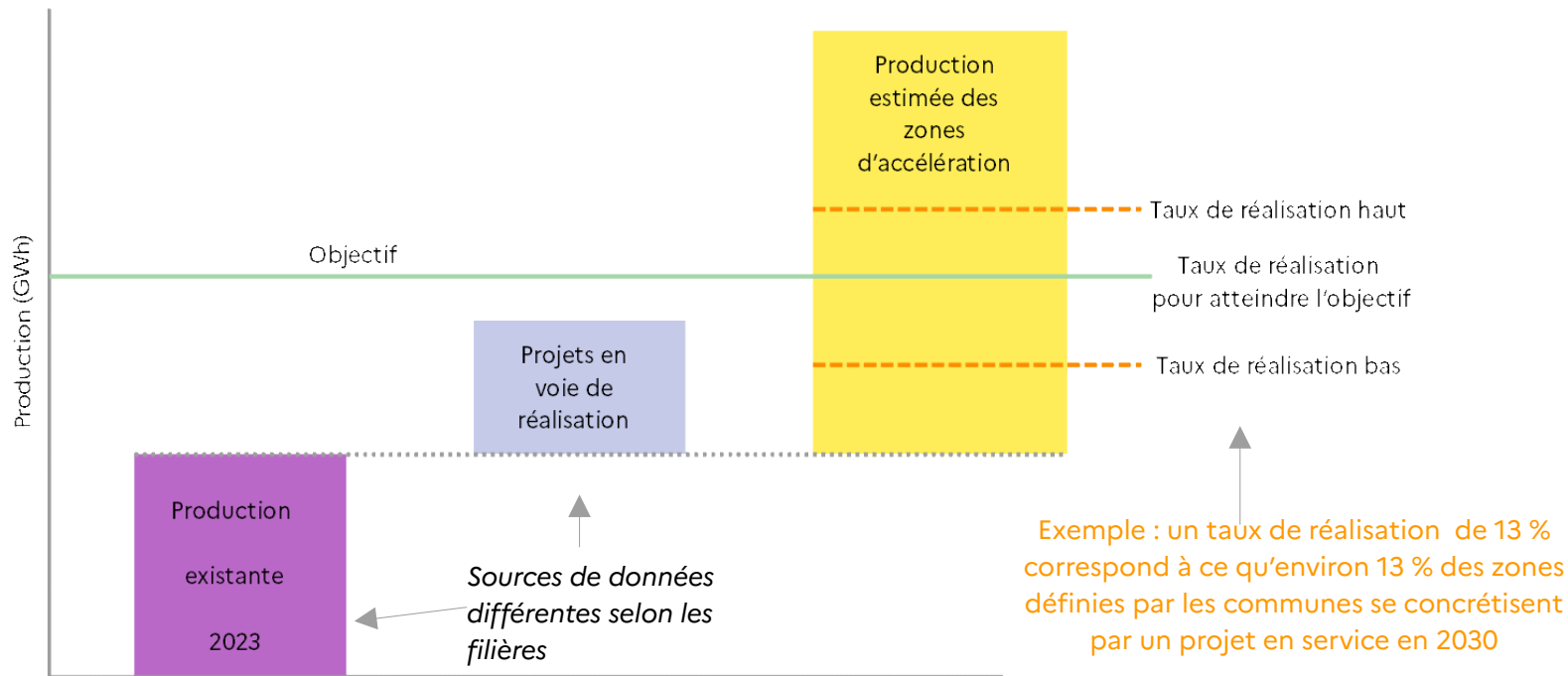
## Dynamique régionale



Données au 12/12/2024

# Zones d'accélération des Energies renouvelables

## Principe de comparaison aux objectifs





# Zones d'accélération des Energies renouvelables

## Comparaison aux objectifs - résultats

| Filières<br>Gwh/an | Production<br>existante | Projets en voie<br>de réalisation | Zones<br>d'accélération | Objectifs                  |               |                                                           |                                                                               |
|--------------------|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------|----------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
|                    |                         |                                   | Production<br>estimée   | Objectif<br>SRADET<br>2030 | Reste à faire | Taux de<br>réalisation<br>pour<br>atteindre<br>l'objectif | Fourchette des<br>taux de réalisation<br>retenus en<br>réunions<br>techniques |
| EOLIEN             | 2819                    | 1 183                             | 4 387                   | 4 500                      | 1 681         | 38 %                                                      | 10 % - 40 %                                                                   |
| SOLAIRE_PV (TOTAL) | 1225                    | 1 148                             | 20 725                  | 2 000                      | 775           | 4 %                                                       |                                                                               |
| SOLAIRE_OMBRIERE   |                         |                                   | 3 756                   |                            |               |                                                           | 20 % - 40 %                                                                   |
| SOLAIRE_TOITURE    |                         |                                   | 11 392                  |                            |               |                                                           | 10 % - 40 %                                                                   |
| SOLAIRE_SOL        |                         |                                   | 4 747                   |                            |               |                                                           | 10 % - 40 %                                                                   |
| SOLAIRE_AUTRE      |                         |                                   | 830                     |                            |               |                                                           | 10 % - 40 %                                                                   |
| HYDROELECTRICITE   | 24                      | 0                                 | 23                      | 25                         | 1             | 4 %                                                       | 5 % - 20 %                                                                    |
| SOLAIRE_THERMIQUE  | 62                      |                                   | 464                     | 310                        | 248           | 53 %                                                      | 5 % - 15 %                                                                    |
| GEOOTHERMIE        | 1                       | 1                                 | 1 739                   | nc                         | nc            | nc                                                        | 10 % - 20 %                                                                   |
| BOIS_ENERGIE       | 4107                    | 340                               | 1 778                   | 6 100                      | 1 993         | 112 %                                                     | 10 % - 30 %                                                                   |
| BIOMETHANE         | 1905                    | 366                               | 2 885                   | 3 000                      | 1 095         | 38 %                                                      | 10 % - 50 %                                                                   |

# Zones d'accélération des Énergies renouvelables

## Proposition d'avis du comité



Le comité régional de l'énergie des Pays de la Loire :

- ▶ **Salue la forte dynamique engagée dans les territoires** pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). La mobilisation massive des communes (66 % d'entre elles ont défini des zones) est remarquable.
- ▶ Prend acte des remontées hétérogènes des zones d'accélération EnR des communes.
- ▶ **Propose aux Référents Préfectoraux « énergies renouvelables » de procéder à l'arrêt des zones qui leur ont été transmises afin que celles-ci entrent en vigueur ;**
- ▶ **Encourage les communes qui :**
  - ▶ n'ont pas déterminé de zones d'accélération EnR à en définir.
  - ▶ ont défini des zones d'accélération EnR non déposées sur la plateforme, à les transmettre.

# Zones d'accélération des Énergies renouvelables

## Proposition d'avis du comité



- ▶ Prend acte que les objectifs régionalisés de la 3ème édition de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) seront établis ultérieurement, qu'à date **le comité régional de l'énergie ne peut statuer quant à la suffisance des zones** pour atteindre ces objectifs conformément à l'article L. 141-5-1 du code de l'énergie, mais considère que les zones participent à l'atteinte des objectifs énergétiques français;
- ▶ **Donne une première appréciation intermédiaire** sur l'évaluation du potentiel de production des ZAER au regard du SRADDET qui précise les objectifs régionaux actuellement en vigueur :
  - ▶ les filières solaire photovoltaïque et hydroélectricité semblent être représentées à la hauteur des enjeux de développement,
  - ▶ les zones définies pour les filières bois-énergie et solaire thermique semblent en deçà de la dynamique à poursuivre en Pays de la Loire,
  - ▶ l'appréciation de l'atteinte des objectifs est plus incertaine pour les filières éolien terrestre et biométhane

## FOCUS FILIERES

- PHOTOVOLTAÏSME SUR TERRES  
AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES
- ÉOLIEN EN MER

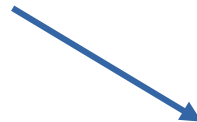
# Photovoltaïsme sur terres agricoles, naturelles et forestières

⇒ Pour les installations photovoltaïques sur terres naturelles, agricoles et forestières (NAF) la loi prévoit deux possibilités :



**L'agrivoltaïsme apporte un service direct à la parcelle agricole.** L'activité agricole doit être significative et rester l'activité principale.

L'agrivoltaïsme permet de coupler une production agricole et une production d'électricité renouvelable sur une même emprise afin d'apporter un bénéfice à l'activité agricole.



Les projets PV au sol « classiques » sur espace NAF ont la vocation unique de fournir une production d'électricité renouvelable.

Le PV sur terrains à vocation agricole, pastorale ou forestière doit être compatible avec la vocation agricole, pastorale ou forestière de la zone. Ces installations doivent être implantées dans les surfaces identifiées dans **un document-cadre arrêté par le préfet sur proposition de la chambre d'agriculture** (sols incultes ou non exploités depuis une durée minimale fixée par décret).



# Document cadre CRE

vendredi 20 décembre 2024

[pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr](https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr)







# Rappel du contexte réglementaire

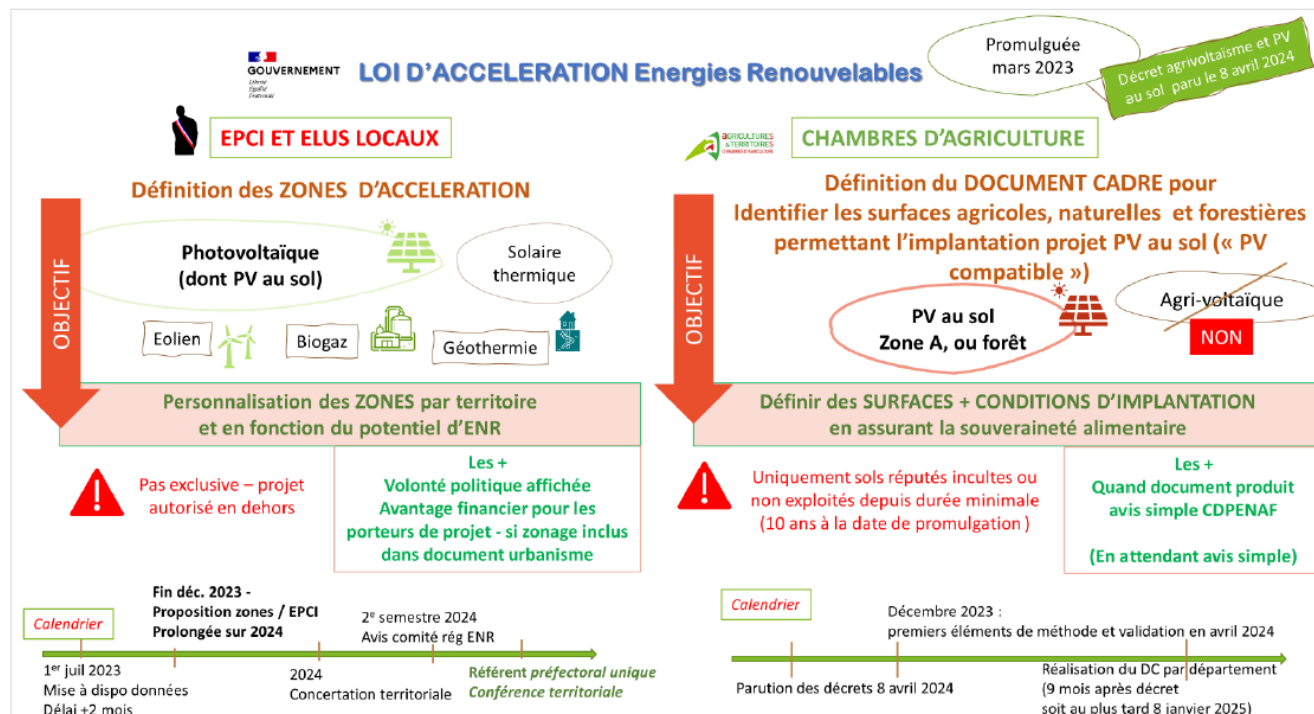
1



CAPDL – VB – 20/12/2024



# Des calendriers différents mais une prise en compte des travaux respectifs indispensables



2



# Ce qu'il faut retenir du Décret (n° 2024-318 du 8 avril 2024)

## Ce que dit le décret :

Seules peuvent être identifiées au sein de ce document cadre :

- **Les surfaces des sols réputés « incultes »**,
- **Les surfaces « non exploités depuis plus de 10 ans »**
- **Les surfaces réputées « ouvertes » à l'accueil de projets photovoltaïques.**

### ▪ Etat d'inculture au titre du Décret

- Le sol est réputé inculte si l'exploitation agricole ou pastorale **y est impossible** pour des raisons **topographiques, pédologiques et climatiques** (Article R111-56)

ou

- Le sol doit être **non exploité depuis une durée minimale de dix ans** (Article R111-57)

- Le décret ouvre également **une liste de surfaces énumérées** à l'article R. 111-58 à inclure dans le document-cadre **sans préjudice** des conditions mentionnées aux articles R. 111-56 et R. 111-57 :

= Quand bien même une surface fait partie de cette liste, elle doit être soit inculte, soit inexploitée depuis au moins 10 ans.

3

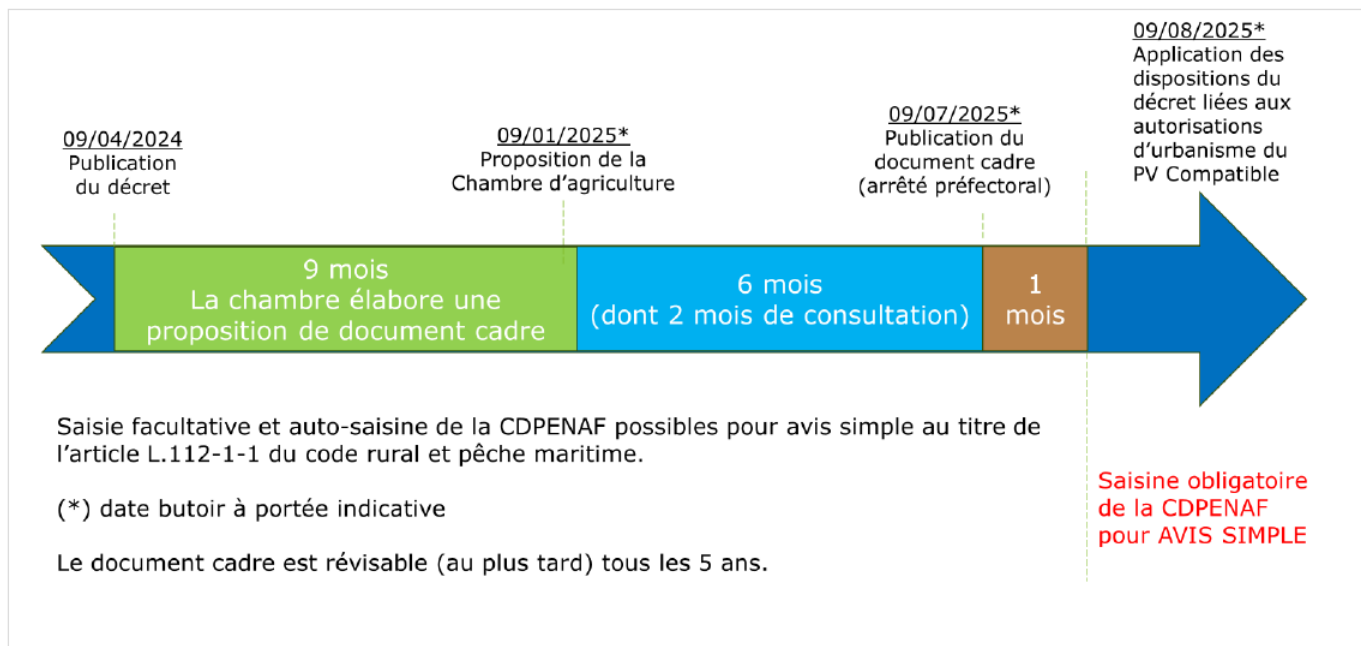
# Motifs de suppression des parcelles

---

- Les principaux motifs de suppression des parcelles :
- Parcelle clairement exploitée ;
  - Retour à l'agriculture possible ;
  - Enjeu environnemental (biodiversité, boisement, etc.) fort de certaines parcelles ;
  - + risque d'induire une demande de compensation environnementale sur des parcelles agricoles en pleine activité.

4

# Procédure d'élaboration du document cadre et conditions de consultation de la CDPENAF



5



# La Méthodologie de réalisation du Document cadre

6



CAPDL – VB – 20/12/2024

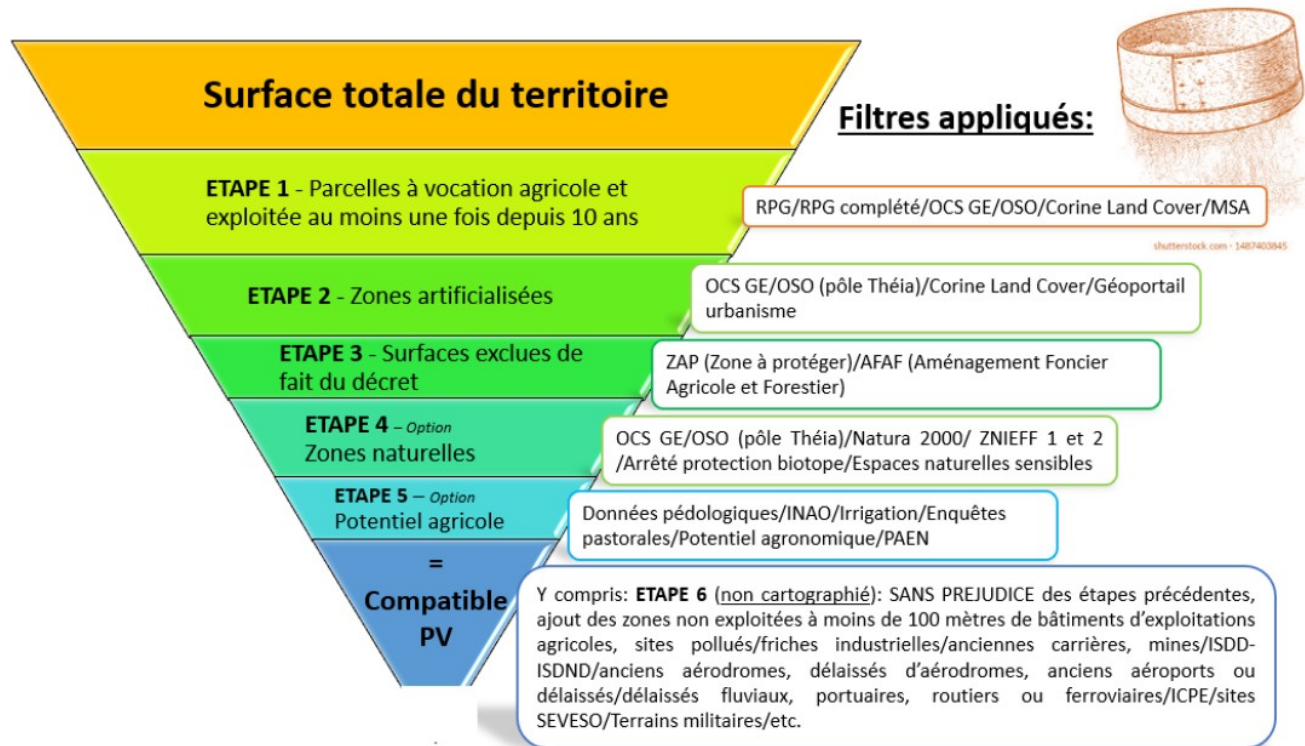


# L'élaboration du document cadre

- **Une 1ère phase correspondant à un travail de cartographie** qui s'appuie sur l'ensemble des données disponibles afin de prendre en compte les parcelles agricoles et qui a permis, en conséquence, de cibler les espaces non valorisés par une activité agricole dans les 10 dernières années et n'ayant pas d'enjeu agricole,
- Travail réalisé en cohérence avec les ZAER identifiées par les collectivités (malgré une disponibilité de l'ensemble de la donnée régionale à début Octobre) + concours des syndicats d'Énergie sur ces données.

7

# Phase I : cartographie



8

# L'élaboration du document cadre

---

- **Une 2<sup>e</sup> phase, de consultation, qui vise à épurer les surfaces identifiées en phase 1 voire en ajouter.**

- **Printemps 2024** : partage méthode document cadre en session Chambre (Syndicats, représentant propriété foncière et forêt) + service de l'état
- **Eté 2024** : consultation profession agricole (échelle 25 antennes territoriales).
- **Automne 2024** :
  - Réponse à des sollicitations (propriétaires, FNE, syndicat agricole, forêts...)
  - 5 Webinaires collectivités (350 participants)
  - Nombreux échanges avec Syndicats d'Énergie et collectivités demandeuses suite webinaire (+ de 40 échanges post-webinaires sur les 5 départements).

9



# Disponibilités de la donnée pour les collectivités

- Cartes non transmises car donnée non arrêtée (Idem ZAENR : partage du travail des collectivités avec le monde agricole lors des consultations publiques organisées par les communes).
- **Pas d'obligation de consultation à organiser par la Chambre (cf décret)** pour définir la proposition de document cadre mais bien **un souhait de la profession agricole** d'avoir ces temps de webinaires dans un temps contraint et pour vous permettre d'anticiper la phase de consultation préfectorale à venir.
- Version définitive pour les collectivités à l'occasion de la consultation organisée par les préfetures.
- Rappel : possible absence de certains sites dans les surfaces pré-identifiées car **le décret identifie des zones à cartographier et d'autres non** (sites pollués/friches industrielles/anciennes carrières, mines/ISDD-ISDND/anciens aérodromes, délaissés...).
- En dehors des zones agricoles naturelles et forestières, les Chambres ne sont pas missionnées pour réaliser ce travail.





11

# Point étape de réalisation

Quelques chiffres clés

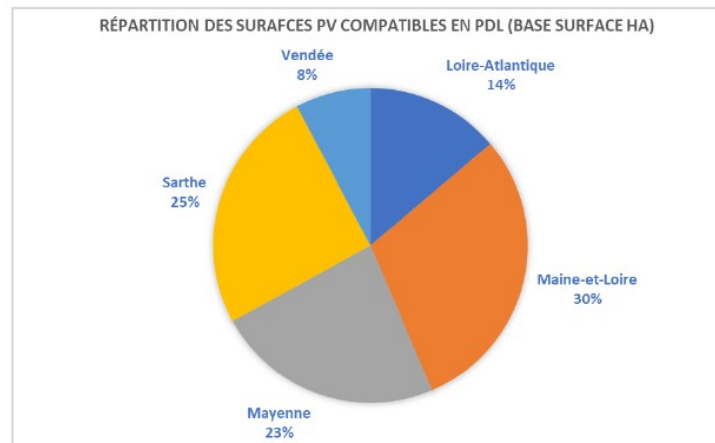
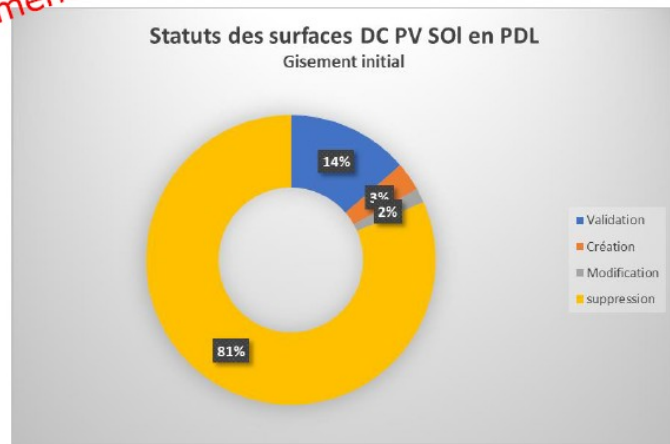
# Point étape - Avancement du document cadre en Région Pays de la Loire

Après une 1<sup>ère</sup> étape cartographique d'identification des parcelles agricoles, forestières et naturelles réputées incultes, non cultivées et/ou sans enjeu agricole, les principales données régionales sont les suivantes :

→ Un gisement régional initial de:  
20 531 ha potentiels (41 062 sites)

→ Un gisement régional finalement  
retenu à ce stade de:  
3 821 ha potentiels (689 sites)

En cours de  
traitement



# Point étape - Avancement du document cadre en Région Pays de la Loire

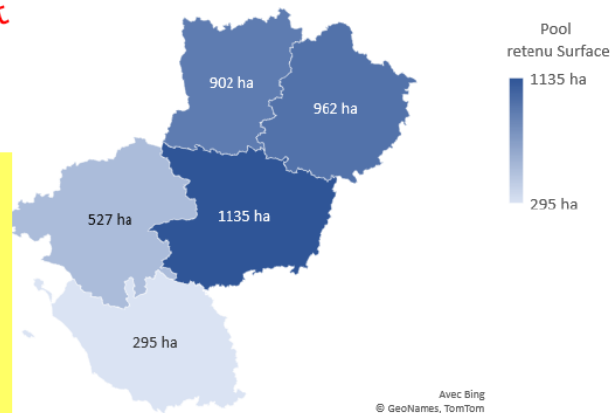
→ Après un 1er traitement cartographique (application des filtres – cf. méthodo):  
**Pool de parcelles initial (surface et nb de sites);**

→ Après application d 'un filtre surface (5 000 m<sup>2</sup> pour l'essentiel) consultation de la profession en BT élargis, ont été validés et/ou créés : **Pool retenu (surface et nb de sites)**

| Département      | Pool initial<br>(sortie carto) | Pool initial<br>(sortie carto) | Pool<br>retenu | Pool<br>retenu |
|------------------|--------------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|
|                  | Surface                        | Nb sites                       | Surface        | Nb sites       |
| Loire-atlantique | 6073 ha                        | 11799                          | 527 ha         | 134            |
| Maine-et-Loire   | 3878 ha                        | 4819                           | 1135 ha        | 239            |
| Mayenne          | 1988 ha                        | 6347                           | 902 ha         | 79             |
| Sarthe           | 6174 ha                        | 12992                          | 962 ha         | 163            |
| Vendée           | 2418 ha                        | 5105                           | 295 ha         | 74             |
| <b>TOTAL</b>     | <b>20531 ha</b>                | <b>41062</b>                   | <b>3821 ha</b> | <b>689 ha</b>  |

Surfaces agricoles, naturelles et forestières PV compatibles identifiées dans le DC PV SOL PDL

En cours de traitement



A venir :

- Remise attendue DC pour le 09/01/25 dans les 5 départements.
- Données transmises :
  - Couche SIG,
  - tableau identifiant parcelles cadastrales
  - notice d'accompagnement au document cadre.

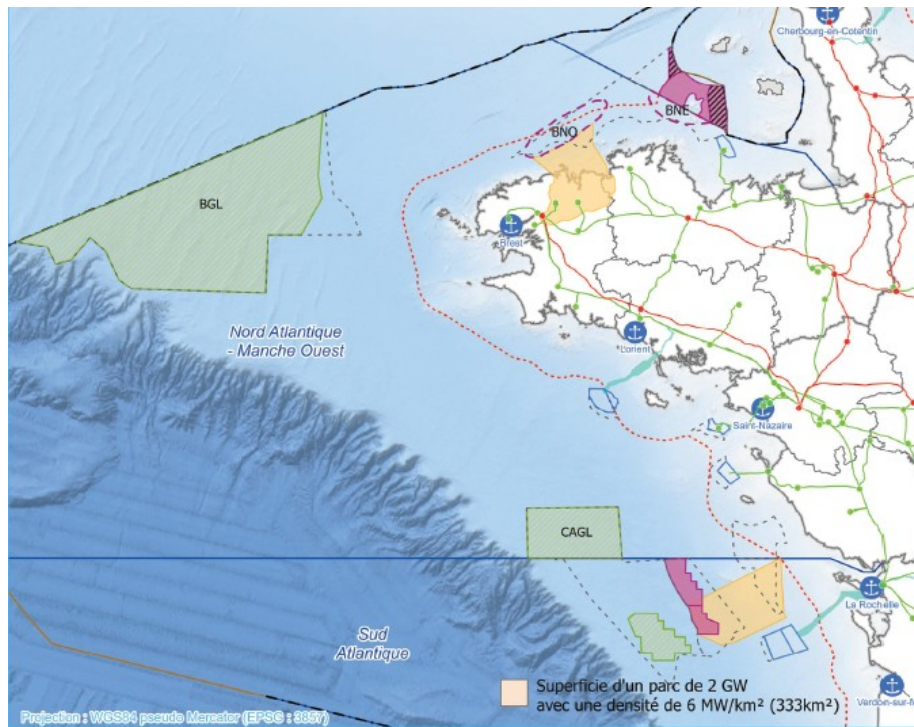
# Photovoltaïsme sur terres agricoles, naturelles et forestières

## Les prochaines échéances :

- ▶ 9 janvier 2025 : remise du document-cadre à chaque préfet de département
- ▶ 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : lancement de la consultation de 2 mois dans chaque département par le préfet
- ▶ 9 juillet 2025 : arrêt des documents-cadres

# ÉOLIEN EN MER

# Planification : cartographie des zones prioritaires



- Zones de projets éolien en mer en service / en développement
- Fuseaux de moindre impact
- Zones ayant été soumises au débat public
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans
- Zones indicatives de poursuite de la concertation, qui pourront intégrer des zones complémentaires limitrophes
- Zones nécessitant des études complémentaires et/ou des échanges avec les îles anglo-normandes
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050
- Aire d'étude pour le raccordement de la zone prioritaire à l'horizon 10 ans GGS
- Zone indicative d'étude pour le raccordement de BNO

Poste RTE  
 225kV  
 400kV

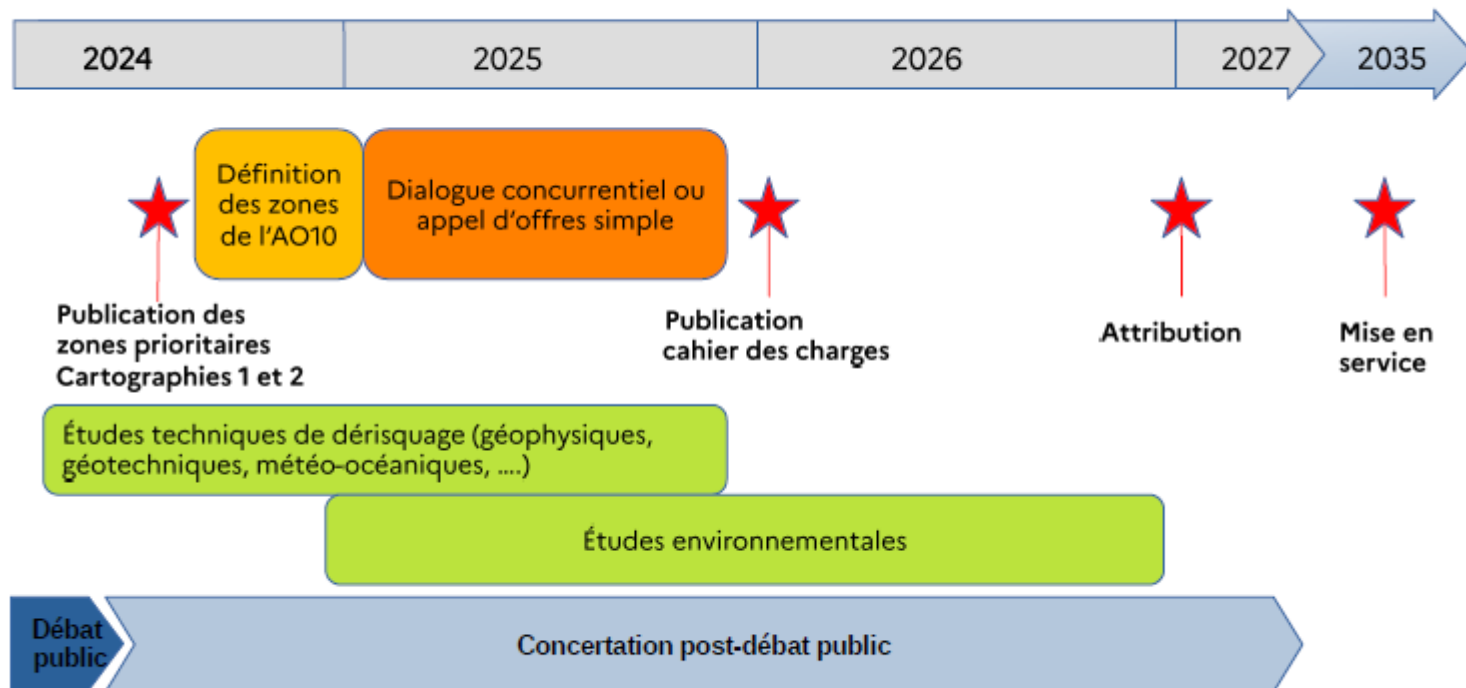
Ligne RTE  
 225kV  
 400kV

Délimitations maritimes :

- Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Délimitation maritime avec accord entre Etats
- Limite revendiquée sans accord entre Etats
- Limite de façade maritime



## Calendrier appel d'offres AO 10



# Parc Yeu-Noirmoutier en construction

- EMYN
  - 36/61 fondations (départ Port de la Rochelle) ; 23/61 câbles inter-éoliennes installés
  - Installation des turbines, mâts et pales à partir d'avril 2025 (départ GPM St Nazaire)
  - Base maintenance Port-Joinville : travaux portuaires terminés – travaux bâtiments en cours
  - Mise en service du parc prévue fin 2025
- RTE :
  - travaux terrestres terminés, travaux maritimes en cours d'achèvement (protection câbles), sous-station électrique en phase d'énergisation
- Comitologie :
  - Comité de Gestion et de suivi (CGS) du 26/11/2024
  - Instance de Concertation et de Suivi (ICS) - 31/01/2025





# CONCLUSION